



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

POSTULAT

Blonay, le 4 avril 2023

Réponse de la Municipalité au postulat des Vert-e-s, déposé lors de la séance du Conseil communal du 28 février 2023 par Mme Anne Chabloz Parguel et Mirta Olgiati Pelet intitulé « *Etude sur l'introduction du 30 km/h à Blonay - Saint-Légier* »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule - Objet

Dans la séance du conseil communal du 28 février 2023, un postulat intitulé « *Etude sur l'introduction du 30 km/h à Blonay - Saint-Légier* » a été renvoyé à la Municipalité, et ce à la majorité des membres présents.

La conclusion du postulat invite la Municipalité « ... à *étudier les possibilités de généraliser la circulation à 30 km/h, à dresser un rapport à ce sujet précis au Conseil communal, ceci dans un délai raisonnable, sans attendre la publication du Plan communal des mobilités, et de faire une proposition allant dans le sens du présent postulat* ».

En l'état, la Municipalité a mandaté un bureau spécialisé pour accompagner le service en charge de la réalisation d'un plan de mobilité. Dès lors, elle prend acte de ce postulat et informe le Conseil communal que cette question sera traitée dans le cadre de l'étude en cours. Toutefois, et tenant compte de l'importance de ce thème, elle peut vous apporter les informations suivantes.

Historique - Sollicitations/démarches entreprises auprès des instances cantonales

De telles demandes ont déjà fait l'objet de diverses et nombreuses interventions aux conseils communaux des communes avant la fusion, dont un postulat de feu M. Rapin à St-Légier - La Chiésaz - 30 septembre 2019 et deux interpellations de MM. Berhings et Guillaume-Gentil à Blonay - 24 septembre 2019.

Ce postulat a reçu une réponse en date du 30 novembre 2020 à St-Légier - La Chiésaz et les deux interpellations à Blonay en juin 2021.

Pour rappel et conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité a réalisé une étude d'assainissement du bruit routier produit par le trafic des principales routes sur le territoire de la commune. Le résultat de cette étude, connu en 2015, a permis d'identifier les principales mesures à retenir afin d'assainir le bruit routier sur la traversée du village soit : le changement de revêtement et la réduction de la vitesse effective par la construction d'ouvrage diminuant visuellement la largeur de la chaussée.

Dans le cadre du préavis st-légerin portant sur la traversée du village (préavis 3-2020), la Municipalité a donc intégré les mesures précitées et apporté les réponses quant à la notion de bruit.

En effet, au point 5.4 « matérialité », puis « bruit », les mesures concrètes et matérielles sont prises afin de limiter les effets nocifs du bruit des véhicules qui transitent sur cet axe entre nos deux anciennes communes.

Les secteurs aux environs de l'administration communale et de l'auberge communale sont ou se verront aménagés de façon à ce que l'aspect visuel oblige les automobilistes à modérer leur vitesse.

Au niveau de limitation de vitesse, ces dernières sont toujours et encore de compétences cantonales et le maintien de la vitesse telle qu'actuelle figure dans les examens préalable et complémentaire effectués par la DGMR (direction générale de la mobilité et des routes).

Ces dispositions se retrouvent aussi dans le préavis municipal précité, au point 11 « développement durable ».

Afin d'être complet au niveau des démarches entreprises, il faut encore préciser qu'une démarche commune a été entreprise avec la commune de Blonay. Par courrier du 20 mars 2020, les Municipalités de Blonay et St-Légier - La Chiésaz avaient demandé la mise en place d'une limitation à 30 km/h ou une limitation nocturne à 30 km/h.

La DGMR, par son courrier du 15 mai 2020, a alors indiqué qu'il pouvait être possible que la route puisse être éligible pour une limitation de vitesse nocturne à 30 km/h.

Situation actuelle

Une étude doit cependant être effectuée (intégrée à l'étude sur le plan de mobilité) et ce après la fin des travaux de la traversée du village.

De surcroît, le tronçon sis entre le Home Salem et le passage à niveau à l'entrée de Blonay ne l'est pas, car n'ayant pas un nombre d'habitations riveraines suffisant.

Pour ce qui est de la demande de limitation de vitesse permanente à 30 km/h, celle-ci a été refusée.

Suite aux modifications de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de celle sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ30), avec mise en vigueur au 1^{er} janvier 2023, la DGMR a émis une nouvelle directive sur la mise en place de zones 30 et de zones de rencontre. Cette directive remplace celle établie en 2021.

Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du 1er janvier 2023, les autorités ne seront plus tenues de réaliser une expertise pour aménager des zones 30 **sur les routes non affectées à la circulation générale**, ce qui réduit les obstacles bureaucratiques et facilite la création de zones 30.

Ce faisant, il octroie en outre aux autorités une marge d'appréciation supplémentaire : désormais elles peuvent aussi introduire des zones 30 dans le but d'améliorer la qualité de vie des riverains.

Tout comme par le passé, même si certains obstacles bureaucratiques sont réduits, l'aménagement d'une zone 30 doit tout de même respecter certains critères, certains processus, faire l'objet d'une décision formelle et d'une publication

Le Conseil fédéral confirme que la vitesse limitée à 50 km/h restera applicable **aux routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités**, et qu'il faudra continuer de respecter les conditions actuelles de réduction de la vitesse (comme par exemple pour le 30 km/h nocturne).

A noter encore que la Municipalité, en parallèle au plan communal des mobilités, va continuer à développer les zones identifiées, comme c'est le cas actuellement pour la partie amont du chemin de la Chenalettaz.

